

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Délibération n° D-2026-352

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 23/06/2026

Publication :
le 03/07/2026

Subvention en nature - Convention de mise à disposition non
exclusive de différents gymnases - Association Niort Handball
Souchéen

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Gilles NORMAND, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Madame ZANATTA Lydia

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste PEYRAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL

Excusés :

Madame Ségolène BARDET.

Direction Animation de la Cité

Subvention en nature - Convention de mise à disposition non exclusive de différents gymnases - Association Niort Handball Souchéen

Monsieur Jean-Claude SIRON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les gymnases Omnisports, Villersexel, Souché et le Complexe Sportif Henri Barbusse sont mis à disposition non exclusive de l'association Niort Handball Souchéen pour la pratique du handball.

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de ces équipements sportifs à partir du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2029.

La mise à disposition d'équipements municipaux à titre gratuit constitue une subvention de la Ville de Niort à l'association. Le montant de cette valorisation sera communiqué chaque année à l'association qui devra le faire figurer dans ses documents budgétaires.

Cette aide indirecte est évaluée annuellement à 73 476 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la gratuité de la mise à disposition de divers gymnases à l'association à Niort Handball Souchéen constituant une subvention en nature annuelle d'un montant de 73 476 € ;

- approuver la convention d'occupation pour les équipements sportifs suivants : salle Omnisports, Villersexel, Souché et le complexe sportif Henri Barbusse et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION D'OCCUPATION PAR L'ASSOCIATION NIORT HANDBALL SOUCHEEN- DES GYMNASES DE VILLERSEXEL, BARRA, SOUCHE ET BARBUSSE

Entre

La Ville de Niort, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGE, dument habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2026,

ci-après dénommée « la Ville » ou « le gestionnaire » ;

Et

L'Association Niort Handball Souchéen, domiciliée au 12 rue Joseph Cugnot à Niort, et représentée par Monsieur Bastien LE ROY, Président, ci-après dénommée « l'association » ou « l'occupant » ;

Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort autorise l'association à occuper à titre non exclusif ses équipements sportifs pour la réalisation de ses activités conformément à ses statuts.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'utilisation des biens.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

Le Niort Handball Souchéen utilise les équipements sportifs suivants :

Salle Omnisports :

La salle omnisports, située au 7 Avenue de Limoges / 8 rue Barra à Niort, est un établissement recevant du public classé en type « X » de 2^{ème} catégorie. L'effectif total de cet équipement est de 940 personnes.

Salle Villersexel :

La salle Villersexel, située rue Villersexel à Niort, est un établissement recevant du public classé en type « X » de 3^{ème} catégorie. L'effectif total de cet équipement est de 700 personnes.

Salle de Souché :

La salle de Souché, située au 18 rue de l'Aérodrome à Niort, est un établissement recevant du public classé en type « X » de 3^{ème} catégorie. L'effectif total de cet équipement est de 700 personnes.

Complexe Sportif Henri Barbusse :

Le complexe sportif Henri Barbusse, situé au 18 rue Gustave Eiffel à Niort, est un établissement recevant du public classé en type « X et L » de 2^{ème} catégorie. L'effectif total de cet équipement est de 1488 personnes.

ARTICLE 3 : CRENEAUX D'UTILISATION

L'association occupera les locaux énumérés à l'article 2 conformément aux plannings d'utilisation joints en annexe. Ce planning est élaboré par la ville de Niort à chaque début de saison et communiqué aux occupants intéressés.

Les équipements pourront être utilisés ponctuellement par l'association en dehors des plages horaires fixées, sous réserve de l'accord express et écrit de la Ville de Niort. La demande écrite devra être adressée au gestionnaire au moins 15 jours avant le créneau souhaité.

Dans le cas où la Ville serait amenée à utiliser les équipements pour une manifestation, elle en informera au moins 15 jours avant l'occupant.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 Obligation de l'occupant

Conformément à l'Article R. 322-5 du code du sport qui dispose que :

« Dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive doit être affichée, en un lieu visible de tous, une copie:

1° Des diplômes et titres des personnes exerçant dans l'établissement les fonctions mentionnées à l'article L. 212-1, ainsi que des cartes professionnelles qu'elles détiennent en application de l'article R. 212-86 ou des attestations de stagiaire mentionnées à l'article R. 212-87;

2° Des textes fixant, dans les conditions prévues à l'article R. 322-7, les garanties d'hygiène et de sécurité et les normes techniques applicables à l'encadrement des activités physiques et sportives mentionnées à l'article L. 322-2;

3° De l'attestation du contrat d'assurance conclu par l'exploitant de l'établissement conformément à l'article L. 321-1 »,

L'association procèdera à ces affichages et à leur mise à jour régulières dans les équipements mis à disposition par la Ville de Niort. L'occupant devra utiliser les locaux conformément au règlement intérieur des équipements sportifs mis à disposition en vigueur, affichés dans l'équipement.

L'association n'est autorisée à utiliser l'équipement mis à disposition que pour la pratique du Hand-Ball (entraînement, stage, compétition, et tournoi).

4.2 Obligation de la Ville de Niort

Si l'occupant constate qu'un équipement pourrait nécessiter une intervention, il lui appartient d'en informer le gestionnaire, qui évaluera alors la pertinence et les modalités d'éventuels travaux.

L'entretien courant, les contrôles périodiques et les travaux sont assurés par la ville de Niort.

Les travaux et réparations seront réalisés par la Ville de Niort qui en supportera le coût.

Les abords de ces équipements sont entretenus par la Ville de Niort.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation ni de percement de cloison.

4.3 Dommages

L'occupant veillera à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté.

L'association est tenue de porter à la connaissance du gestionnaire dès leurs constatations et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des infrastructures.

A défaut, l'occupant restera seul responsable des dommages subis par lui-même ou par des tiers.

L'occupant avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre.

ARTICLE 5 : CESSION ET SOUS-OCCUPATION

L'autorisation étant intuitu personae, toute cession de celle-ci est interdite.

L'occupant n'est pas autorisé à sous-occuper les locaux.

ARTICLE 6 : MODALITES DU PARTENARIAT ET VALORISATION DE LA SUBVENTION

L'occupation des équipements sportifs est consentie à titre gracieux.

Elle constitue une aide indirecte évaluée annuellement à 73 476 €.

Le montant de cette valorisation sera communiqué chaque année à l'association qui devra le faire figurer dans ses documents budgétaires.

Le NHBS s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication sonore, écrite, ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Elle indiquera très visiblement ce partenariat en insérant le logo de la Ville de Niort sur ses programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par la Ville de Niort.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION PUBLICITAIRE

La Ville de Niort autorise l'association à exploiter la publicité liée à son activité sportive dans les équipements. Les zones d'affichage seront délimitées par la Ville de Niort.

Les panneaux publicitaires seront conformes à la réglementation en vigueur, notamment quant au contenu (en référence à la loi Evin par exemple) et aux caractéristiques techniques (conception, fixation, etc.). Ces panneaux ne pourront être apposés qu'après validation par le Service des Sports de la Ville de Niort. Ces panneaux devront respecter les valeurs républicaines.

L'association prend à son compte la fourniture de panneaux publicitaires, la mise en place de ces panneaux et leur entretien.

L'association s'engage à ce que les panneaux installés puissent être occultés pour toute manifestation mise en place sur le site par d'autres organismes.

La Ville de Niort s'engage à n'apporter aucune modification susceptible de nuire à la bonne visibilité de l'ensemble de la publicité.

La Ville de Niort autorise expressément l'association à percevoir, pour son propre compte, les recettes relevant de cette exploitation.

En cas de résiliation de la présente convention, tous les supports de panneaux publicitaires resteront la propriété de la Ville de Niort si celle-ci en exprime le souhait. Dans le cas contraire, l'association les retirera à ses frais en prenant toutes dispositions utiles pour laisser les lieux en parfait état.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2029.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

ARTICLE 10 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'occupant devra souscrire à des polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile et le matériel dont il est propriétaire. Une copie des polices d'assurances devra être communiquée à la Ville, et ce à chaque renouvellement de celles-ci, à la demande du gestionnaire.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents ou des personnes qu'il reçoit, dans les équipements objets de la présente.

L'occupant sera également responsable des dommages causés à autrui pendant son occupation des locaux, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée.

Conformément à l'article L 321-4 du code du sport, l'Association est tenue d'informer ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Un exemplaire des contrats d'assurances (et de leurs éventuels avenants) sera adressé pour information à la Ville de Niort respectivement dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 : RESILIATION

La résiliation de la présente convention est de plein droit en cas de non-respect de l'une des obligations incombant à chacune des parties. Elle se fera après une mise en demeure restée sans effet un mois après sa notification.

La Ville de Niort peut résilier à tout moment la présente convention pour motif d'intérêt général. Elle se fera par lettre recommandée avec un préavis de 15 jours.

ARTICLE 12 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Conformément à l'art. 5 du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, « L'association bénéficiaire de la subvention de la Ville de Niort veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté.

Sont imputables à l'association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat.

Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat.

Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ».

ARTICLE 13 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

L'association sportive Niort Handball Souchéen,
Le Président

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Bastien LE ROY

Jean-Claude SIRON